

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine		
AVIS N° 2013 – 100		
<u>Date :</u> 17/12/2013	<u>Objet :</u> Demande de modification du périmètre de la ZNIEFF 410030158 « Site du Haut des Pigeons à Sarrebourg » (ZNIEFF de type 1 modernisée)	<u>Vote :</u> FAVORABLE A L'UNANIMITE

Le CSRPN, réuni le 17 décembre 2013 a assisté à une présentation réalisée par le représentant de la DREAL Lorraine, concernant une demande de modification du périmètre de la ZNIEFF 410030158 « Site du Haut des Pigeons à Sarrebourg », et de fourniture des éléments ayant justifié la ZNIEFF.

PRESENTATION :

Cette demande a été adressée par les propriétaires de la parcelle n°54 de la section 60 du lieudit Haut des pigeons à Sarrebourg, par courrier RAR de leur avocat, adressé à la directrice de la DREAL Lorraine en date du 9 octobre 2013, considérant que ladite parcelle n'aurait aucune valeur écologique de nature à justifier son intégration dans la ZNIEFF.

La DREAL n'étant pas compétente pour décider de la modification d'un périmètre ZNIEFF, elle a répondu à cette requête qu'elle solliciterait l'avis du CSRPN Lorraine dans le calendrier et conformément à la procédure de définition des ZNIEFF.

AVIS DU CSRPN:

Considérant la carte au 1/5 000ème (orthophotoplans) de la ZNIEFF 410030158 « Site du Haut des Pigeons à Sarrebourg » et plus particulièrement la parcelle n°54 de la section 60 du lieudit Haut des pigeons à Sarrebourg,

Considérant le guide méthodologique ZNIEFF du MNHN SPN 2007-16 en vigueur, sur lequel se base la modernisation des ZNIEFF en Lorraine :

p. 51 : « Les secteurs où s'exercent des activités humaines de nature à dégrader la qualité de l'environnement ne devront en principe être exclus du périmètre de la ZNIEFF que si les surfaces sur lesquelles elles s'exercent sont significatives »,

p. 60 : « Dans tous les cas, la délimitation d'une zone est déterminée originellement sur le terrain par des caractéristiques écologiques ou liée au fonctionnement écologique, sans tenir compte d'éventuelles infrastructures ou de parcelles cadastrales ».

Considérant que la méthodologie régionale lorraine définissant les ZNIEFF au 1/5 000ème, les maisons d'habitation et terrains adjacents sans intérêt pour l'inventaire du patrimoine naturel sont des surfaces significatives à cette échelle,

Considérant qu'aucune espèce déterminante ZNIEFF n'est recensée sur la partie Nord de la parcelle de la parcelle n°54 constituée de la maison d'habitation et du terrain alentour (cf liste d'espèces répertoriée dans la fiche ZNIEFF 410030158 « Site du Haut des Pigeons à Sarrebourg »),

Considérant l'étude « Projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit «Haut des Pigeons» à SARREBOURG », Notice de défrichement, ECOLOR (T.DUVAL , T. DURR, S. LETHUILLIER) pour la Ville de Sarrebourg, 2009, révélant que la partie Sud de la parcelle n°54 est cartographiée comme habitats « petits bois, bosquets » (code CB 84.3) et comme « Vergers traditionnels » « vergers de haute tige » (code CB 83.1), habitats tous deux déterminants de niveau 3 pour la création d'une ZNIEFF de type 1 en Lorraine, et constituant des habitats d'espèces patrimoniales,

Le CSRPN émet un avis favorable à l'exclusion de la partie Nord de la parcelle n°54 constituée de la maison d'habitation et du terrain immédiatement adjacent alentour de la ZNIEFF 410030158 « Site du Haut des Pigeons à Sarrebourg ».

Le CSRPN confie à son secrétariat scientifique ZNIEFF le soin de modifier le périmètre de la zone d'inventaire en conséquence.

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

